



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BICPE/LR

Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la société ECOTERRES en vue d'obtenir l'enregistrement de l'exploitation d'une plateforme de tri, transit de terres et sédiments issus d'opérations de dragage ainsi que d'une installation de traitement physico-chimique de déchets non dangereux sur la commune de WAMBRECHIES

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 17 mars 2023, complétée les 21 septembre et 20 octobre 2023, par la société ECOTERRES, dont le siège social sis 251 avenue du Bois – Parc du Pont Royal – Bâtiment F – 59130 LAMBERSART, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'exploitation d'une plateforme de tri, transit de terres et sédiments issus d'opérations de dragage ainsi que d'une installation de traitement physico-chimique de déchets non dangereux, située rue d'Ypres 59118 WAMBRECHIES ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 26 octobre 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisée ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La société ECOTERRES, dont le siège social sis 251 avenue du Bois – Parc du Pont Royal – Bâtiment F – 59130 LAMBERSART, a présenté une demande le 17 mars 2023, complétée les 21 septembre et 20 octobre 2023, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'exploitation d'une plateforme de tri, transit de terres et sédiments issus d'opérations de dragage ainsi que d'une installation de traitement physico-chimique de déchets non dangereux, située rue d'Ypres 59118 WAMBRECHIES.

Ces installations comprennent les activités suivantes soumises à enregistrement :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
 - 2516-1 : station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, la capacité de transit étant supérieure à 25 000 m³ ;
 - 2517-1 : station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m² ;
 - 2716-1 : installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : supérieur ou égal à 1 000 m³.
- au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), sous la rubrique :
 - 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant 2^o Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha ;

Cette demande est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie d'implantation située 30 avenue des Châteaux 59118 WAMBRECHIES, ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, du mardi 28 novembre au mercredi 27 décembre 2023 inclus.

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par la mairie de WAMBRECHIES.

Article 2 – Consultation du dossier

Un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du mardi 28 novembre au mercredi 27 décembre 2023 inclus en mairie de WAMBRECHIES où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie précisées ci-dessus.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>).

Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché, par les soins des maires, en mairies de WAMBRECHIES (commune d'implantation), QUESNOY-SUR-DEULE et VERLINGHEM (communes situées dans le rayon d'un kilomètre autour du projet).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de QUESNOY-SUR-DEULE, VERLINGHEM et WAMBRECHIES.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation du public et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>).

La consultation du public sera annoncée au moins quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département. (La Voix du Nord et Nord Eclair).

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande susvisée.

Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public du **mardi 28 novembre 2023 à 8h00 au mercredi 27 décembre 2023 à 17h00** en mairie de WAMBRECHIES.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période :

- par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : ECOTERRES à WAMBRECHIES). Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo.

Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos par les soins du maire de WAMBRECHIES, le **mercredi 27 décembre 2023 à 17h00** qui le transmettra dans les meilleurs délais à l'adresse suivante : préfecture du Nord – direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE Cedex.

Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à l'adresse : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire concernant le projet peut être demandé auprès de M. DEROCH (06.11.86.94.98 – Deroch.Mathieu@deme-group.com).

Article 7 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de WAMBRECHIES (commune d'implantation), QUESNOY-SUR-DEULE et VERLINGHEM (communes de rayon) ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **08 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX